Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_079-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération **N° 2023-079**	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise avec cofinancement du Département de l'Ardèche à SARL LOU MOULI D'OLI pour la rénovation et l'aménagement d'un nouveau local à Bourg-Saint-Andéol

Vu

- Le règlement de la commission européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014, dit règlement général d'exemption par catégorie (RGEC),
- Le régime cadre national exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME référencé SA. 59106 (ancien régime : SA. 40453) pour la période 2014-2023,
- L'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales portant sur la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides ou de régimes d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_079-DE

- Les articles R1511-4 à 5 du code général des collectivités territoriales sur les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles,
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La délibération du conseil communautaire n°2023-104 du 21 septembre 2023 relative aux conditions de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche,
- Le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise de la CC DRAGA avec cofinancement du Département de l'Ardèche approuvé par délibération en date du 21 septembre 2023,

Considérant

- Le projet de développement de la SARL « Lou Mouli d'Oli » représentée par Marion TESSIONNIERE et Ingrid PRADAL, relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement d'un atelier de transformation et d'un espace de bureau,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 164 014,00 € HT correspondant à des dépenses de rénovation et d'aménagement du local,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 164 014,00 € HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé pour la part DRAGA,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 3 juin 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Lou Mouli d'Oli, représenté par Marion TESSIONNIERE et Ingrid PRADAL, d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable.
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe.
- **Précise** que l'octroi de cette subvention permet à la SARL Lou Mouli d'Oli de bénéficier d'une subvention complémentaire de la part du Département de l'Ardèche à hauteur maximum de 7/3 de la subvention de la DRAGA – soit 46 666,66 €.
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700